**Exonération de taxe sur les logements vacants (TLV) avis impôt 2019**

Madame, Monsieur,

J'ai reçu en date du 31 Octobre 2019 un avis d'imposition sur la taxe des logements vacants . Il m'est réclamé une somme de 705 €, à payer au plus tard le 15 Décembre 2019.

Il se trouve que ce bien situé au 29 avenue de la Cure d’air à ORSAY (91400) est **inhabitable** en l’état.

Aucun meuble, dans un état délabré, n’ayant plus de source de chauffage depuis octobre 2018; ce bien est voué à démolition totale, comme indiqué dans notre échange daté du 20 mars 2019.

Vous trouverez ci-joints les documents relatifs à la situation actuelle :

* Pièce n° 1 :

\* Facture EDF en date du 11/07/19 prouvant une consommation minime par mois sur l’année 2019 avec un abonnement en puissance « au plus bas » de 03kVA. Cette consommation est dérisoire par rapport à la taille du logement et prouve qu’il n’y avait pas de chauffage dans ce bien.

* Pièce n° 2 :

\* Facture de résiliation EDF en date du 18/08/2019.

* Pièce n° 3 :

\* Facture de Travaux ENEDIS en date du 18/11/19 justifiant la suppression de la ligne aérienne électrique permettant la fourniture d’électricité au bien.

Pour information, les délais proposés pour la réalisation de ces travaux sont supérieurs à 30 semaines entre la demande initiale et la réalisation des travaux. La demande initiale datant de Mars 2019.

* Pièce n° 4 :

\* Dossier photos ENEDIS pour dépose ligne électrique. Il n’y a plus de source électrique dans le bâtiment ce jour.

* Pièce n° 5 :

\* Facture Suez en date du 22/07/19, remboursement de SUEZ en l'absence de consommation.

* Pièce n° 6 :

\* Mon courrier auprès de vos services en date du 20/03/2019 précisant que le bâtiment est voué à démolition.

* Pièce n° 7 :

\* Justificatif du dépôt de permis de démolir du batiment.

... / ...

* Pièce n° 8 :

\* Rapport de mission de l’entreprise DTI en date du 07/03/2019, selon devis établi le 12/02/2019 après contact initial en décembre 2018.

Le rapport de mission précise que « les prélèvements et les sondages étants destructifs, la maison ne pourra etre utilisée à usage d’habitation après intervention».

* Pièce n° 9 :

\* Photos (1 & 2) de l’intérieur et extérieur du bâtiment.

Je tiens à votre disposition d’autres élements vous prouvant ma bonne foi quant à la volonté de détruire ce batiment au plus vite (devis de démolition, échanges avec études de sol, échanges avec architecte…)

Ces documents, vous en conviendrez, sont la preuve accablante d’un logement insalubre ne pouvant etre habité ou loué en l’état.

J’attire votre attention sur le fait qu’en raison des nombreux projets du Grand Paris, les délais d’intervention sont allongés de plusieurs semaines, rallongeant les délais de démolition de ce chantier.

Vous comprendrez donc, au vue de ces circonstances, je sollicite de votre part un dégrèvement totale de cet impôt (TLV) et de bien vouloir m'accorder l'exonération de cette taxe au motif que ce logement est inhabitable et à démolir et en tout état de cause le montant des travaux serait bien supérieur à 30% de la valeur du logement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Thibault THOMAS